



IMPORTANT :

CAUTION OBLIGATOIRE

Le Comité de la Foire, constate de plus en plus que les horaires de fermeture de la foire exposition ne sont pas respectés par certains exposants.

Ceci est dommageable pour notre manifestation et pour l'ensemble des exposants.

L'heure de fermeture des stands est autorisée au plus tôt à 22 Heures.

Les commerces de bouche ou les exposants qui le souhaitent, pourront rester au-delà de ces horaires.

Le montant de la caution est fixé à :

200 €uros

Le chèque de caution est à joindre avec le bulletin de participation par un chèque séparé. Sans cette caution l'inscription ne sera pas enregistrée. Le chèque de caution vous sera restitué après la manifestation par courrier.

Dans le cas de manquement à la règle, constaté par photographie horodatée, la caution sera conservée par le comité organisateur.